Publié le 22/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/011005

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Politique de la Ville

Objet : Autorisation de voirie le 03/02/2024
Ville de Vauvert
Stationnement de véhicules

Lieu : Rue du Moulin d'Etienne – Résidence « Le Mireille »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1922,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément de la fourrière automobile SAS Languedoc Poids Lourds et Cie, 1235 Allée Saint Pierre – 34970 Lattes.

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert, à la SAS Languedoc Poids Lourds et Cie, 1235 Allée Saint Pierre – 34970 Lattes.

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;

VU le règlement communal de voirie du 16 décembre 1986 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019/02/026 en date du 01/03/2019, relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'animation intitulée « Journée Tamisage », organisée dans le cadre des activités de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité de la Ville de Vauvert, sur le parking de la Résidence « Le Mireille », il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine privé

communal avec des stands, de réglementer le stationnement des véhicules et d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 03 février 2024, la commune de Vauvert organise une animation comportant 4 ou 5 stands, sur le compostage et le tamisage du compost, sur une partie du parking de stationnement véhicules de la Résidence « Le Mireille ».

Article 2 : Conformément aux circulaires du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique susvisées, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation le samedi 03 février 2024 de 14 h 00 à 16 h 00, sur une partie du parking de stationnement véhicules de la Résidence « Le Mireille ».

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 03 février 2024 de 12 h 00 à 18 h 00 (sauf les véhicules de secours et des intervenants), sur une partie du parking de stationnement véhicules de la Résidence « Le Mireille ».

Article 4 : Afin de permettre le montage et démontage du matériel nécessaire à la mise en place des stands sera autorisée à accéder sur une partie du parking de stationnement véhicules de la Résidence « Le Mireille », pour le déchargement, le samedi 03 février 2024 à partir de 12 h 00 et le chargement, le samedi 03 février 2024 à partir de 17 h 00.

Article 5 : Dès la fin de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les équipements et stands, réparer tous dommages éventuellement causés sur la voie publique et ses dépendances.

Article 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le permissionnaire, n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, la manifestation étant d'intérêt général.

Article 8 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation. Les services techniques de la Ville seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté. Et seront chargés de la fermeture du périmètre de sécurité avec des barrières de type « Toulousaines ». Les services de la Ville seront également chargés de la réouverture du périmètre.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les le jour et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée par la Commune. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19 JAN. 2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier